



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 36_26

Objet : Abroge la DP189_25 du 22 décembre 2025 : Demande de subvention pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023_2027 au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de sélectionner le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du SIAC et de ses partenaires le 5 mai 2023 ;

Vu le projet d'appel à candidature pour l'animation et le fonctionnement du GAL Nord des Alpes au cours de l'année 2023, dont les dépenses sont éligibles à partir de la date de sélection du GAL soit le 5 mai 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes du 27 juillet 2023 autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale, ainsi que son Président à signer la convention ;

Vu le courrier du 2 août 2023 de la 2CCAM et de ses partenaires, adressé au Conseil Départemental de la Haute Savoie, sollicitant un soutien financier pour mettre en œuvre l'animation du programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la décision du comité de programmation du Groupe d'Action Locale (GAL) d'approuver la Convention LEADER relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique Nationale 2023-2027, version 3.13, le 20 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Vu la Décision du Président n° DP189_25 du 22 décembre 2025 ;

Considérant que la Décision du Président n° DP189_25 en date du 22 décembre 2025 comportait des erreurs dans le plan de financement, il convient d'abroger cette décision et de valider un nouveau plan de financement.

Considérant les besoins d'animation et de gestion du programme LEADER.

Considérant le plan de financement initial au titre de l'année 2026 prévu de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260303-DP36_26-AR

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Animation de la programmation 2023-2027 LEADER (2025)	32 962,18 €	Contrepartie Publique Département de la Haute- Savoie	3 296,22 €
		FEADER	26 369,74 €
		Contrepartie Publique Contribution financière de la 2CCAM	3 296,22 €
TOTAL	32 962,18 €	TOTAL	32 962,18 €

Décide :

Article 1 : D'abroger la Décision du Président n° DP 189_25 en date du 22 décembre 2025

Article 2 : De valider le plan de financement 2026 relatif à l'animation et à la gestion de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Article 3 : De solliciter auprès du Département de la Haute-Savoie l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3 296,22 € au titre de l'animation et de la gestion du programme LEADER 2023-2027 pour l'année 2025, la 2CCAM apportant une contribution financière équivalente ;

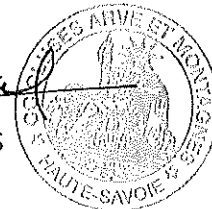
Article 4 : De solliciter auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 26 369,74 € pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 ;

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 03 mars 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **4 MARS 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

5 MARS 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 36_26 : Demande de subvention pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023_2027 au titre de l'année 2025 – abroge la DP 189_25